

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF
HIGHER EDUCATION

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

DÉCISION N° **18240487** / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **21 JUN 2024**

Portant ouverture du concours d'entrée en **première année de la Filière « Études Professionnelles Approfondies »** de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala et à l'Institut Supérieur de Formation aux Métiers des Télécommunications, de l'Innovation Technologique, de Commerce et de Gestion (IFTIC-SUP), Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir la même formation dans le cadre de la tutelle académique, au titre de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- VU le décret n° 2019/374 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Universités de Douala ;
- VU le décret n° 2017/319 du 27 juin 2017 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 juin 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU la décision N°18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/ du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024-2025 ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : (1) Au titre de l'année académique 2024/2025, un concours est organisé pour le recrutement de **cinq cent vingt-cinq (525) élèves en première année de la Filière « Études Professionnelles Approfondies »** à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala et à l'Institut Supérieur de Formation aux Métiers des Télécommunications, de l'Innovation Technologique, Institut Privé d'Enseignement Supérieur sous tutelle académique de l'Université de Douala et sous tutelle technique de l'ESSEC. La formation se déroule à temps plein (cours du jour). La répartition des places et les options concernées sont les suivantes :

OPTION	Nombre de places pour l'ESSEC-Douala	Nombre de Places pour l'IFTIC-SUP
Gestion de l'Entrepreneuriat (ENT)	40	-
Gestion de la Vente et Négociation Commerciale (VNC)	45	-
Gestion financière et comptable (FICO)	50	50
Gestion de la politique Sociale de l'Entreprise (POSE)	50	50
Gestion de la Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)	50	50
Gestion, Analyse et Évaluation des Projets (AEP)	50	50
Gestion de la Communication (COM)	40	-
Nombre total de places	325	200

(2) Tout candidat doit choisir de concourir pour l'admission en premier choix uniquement dans un seul de ces établissements. Il peut éventuellement choisir l'établissement en second choix. Ce faisant, il autorise automatiquement le jury à le déclarer éventuellement admis dans un établissement autre que celui de son premier choix.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires au moins d'une Licence ou d'un diplôme jugé équivalent.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargeable à l'adresse: www.essec-douala.cm/concours2024 (également disponible à la scolarité de l'ESSEC et à l'IFTICSUP) ;
2. Une demande manuscrite timbrée à 1500 Francs CFA ;
3. Une photocopie de l'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
4. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L ;
5. Une photocopie certifiée conforme du diplôme de Licence, du Bachelor Degree ou du diplôme équivalent donnant droit au concours ;
6. Un certificat de scolarité attestant l'inscription en troisième année du cycle de licence ou du Bachelor Degree pour les candidats composant sous réserve ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, datant de moins de trois (3) mois ;
8. Deux (2) photos d'identité (4 x 4) du candidat ;
9. Une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou par l'autorité administrative habilitée, pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État ;
10. Un reçu de versement des frais de concours de Vingt Cinq Mille (25.000) Francs CFA au compte suivant : École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), n° 14004000005, United Bank for Africa (UBA) Cameroon (NB : le versement doit impérativement être effectué au nom du candidat) ;
11. Une grande enveloppe (format A4) timbrée à 1000 Francs CFA, portant l'adresse postale complète du candidat.

Article 4 : (1) Une fois que le dossier ci-dessus a été constitué, le diplôme d'admission (ou le certificat de scolarité), la photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, la photo d'identité et le reçu de paiement des frais du concours doivent impérativement être scannés en couleurs pour être déposés sur la plateforme d'inscription en ligne (www.essec-douala.cm/concours2024) après avoir dûment renseigné toutes les informations demandées, **au plus tard le 23 août 2024 à minuit.**

(2) **Seuls les candidats ayant procédé à cet enregistrement en ligne de leur dossier de candidature seront autorisés à concourir. Cette obligation s'applique également aux candidats étrangers de la CEMAC et tous les candidats doivent noter que l'accès à cet enregistrement en ligne ne sera plus possible après le délai indiqué.**

(3) **Les dossiers physiques complets doivent être déposés au Service de la Scolarité de l'ESSEC de Douala, à l'IFTICSUP ou bien envoyés par la poste à l'adresse de l'ESSEC (BP : 1931 Douala – Cameroun), au plus tard lundi le 26 août 2024, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 5 : (1) Le concours aura lieu **Mercredi le 28 août 2024 à partir de 08 heures précises**, potentiellement dans les centres d'examen suivants : Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua et Buea. **Pour accéder aux salles de composition, la carte nationale d'identité et le récépissé de dépôt en ligne (à télécharger et imprimer) seront exigés aux candidats.**

(2) **les candidats des centres qui auront recueilli moins de 100 candidatures pourront être regroupés dans un centre proche.** Des centres peuvent également être créés dans les régions affichant plus de 100 candidats. Le cas échéant, les informations y relatives, ainsi que **les sites de composition, seront indiqués via les médias et le site web de l'ESSEC, une semaine au plus tard avant le déroulement du concours.**

Article 6 : Pour les candidats Camerounais et Etrangers non ressortissants de la CEMAC, le concours d'entrée comprend une seule partie, l'examen écrit, représentant 100% de la note finale. Les épreuves seront disponibles en versions française et anglaise et les candidats utiliseront la langue de leur choix.

Article 7 : Le concours porte sur les deux (02) épreuves d'égale importance ci-après:

1.	Dissertation économique	Destinée à tester l'intérêt accordé par le candidat aux problèmes économiques ou managériaux, et portant entre autres sur : l'actualité économique des entreprises, l'actualité économique nationale, l'actualité économique internationale, l'histoire économique récente et/ou la géographie économique	02 heures
2.	Epreuve de spécialité	Destinée à tester les aptitudes du candidat à poursuivre des études avancées dans l'option de spécialisation choisie	02 heures

Article 8 : En vertu des accords en vigueur, 10% des places ouvertes aux Camerounais sont accordées par admission sur titre aux candidats Etrangers ressortissants de la CEMAC. Ces places seront distribuées, suivant le critère du mérite, au prorata du nombre des candidatures originaires des différents pays.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Douala sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



JACQUES FAME NDONGO